

mise en ligne
le 06/10/2022



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002022_111

Autorisant la société TM2S à occuper le domaine public pour réaliser le remplacement d'un DAB au sein de l'agence Crédit Agricole située 25 rue de Paris, le 17 Octobre 2022.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,

Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,

Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande reçue par mail le 27 Septembre 2022 en provenance de la société TM2S, relative à l'occupation du domaine public communal à l'effet de remplacer un DAB existant.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser cette occupation privative temporaire du domaine public communal et d'appliquer la délibération n° 15.163 du 11 décembre 2015 en ce qui concerne les redevances pour cette occupation.

ARRÊTE

Article 1 : La société T2MS sise 3/5 rue Chauvart 95000 GONESSE (SIRET : 38788307700050) est autorisée à occuper le domaine public communal le Lundi 17 Octobre 2022 aux fins de faire procéder au remplacement d'un DAB au sein de l'agence Crédit Agricole située 25 rue de Paris :

- Deux places de stationnement au droit du 27 rue de Paris (devant la charcuterie).

Article 2 : La société est autorisée à occuper le domaine public le Mercredi 17 Octobre 2022, la taxe pour cette occupation s'élève à :

- Cinquante euros zéro centime (50 € = (25€ / place / jour) x 2 places) pour l'occupation du domaine public par des engins de chantier (un camion type 7.5 t (12 ml environ).

Soit au total une taxe de **50 € (Cinquante euros et zéro centime)**, conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé.

Article 4 : Le domaine public doit être maintenu propre en permanence par la société.

Article 5 : La livraison de matériels et ou de matériaux sur le domaine public est interdite en dehors de l'espace autorisé cité ci-dessus.

Article 6 : La signalisation de police (horizontale et verticale) nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et entretenue régulièrement par la société.

Article 7 : La société TM2S s'engage à remettre en état neuf toutes les détériorations engendrées par l'installation de ses engins dans le cadre du démontage de la grue à tour.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à partir de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le même délai.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La société TM2S – bénéficiaire de l'autorisation qui devra en assurer l'affichage sur les lieux, et réglera le montant dû au Trésor Public à réception du titre de recette,
- Madame le Comptable Assignataire,
- Le responsable de la police municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 4 octobre 2022.
Le Maire de Gretz-Armainvilliers,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

